

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale  
du débat public

## Décision n° 2024 / 66 / PCS / 1 du 3 avril 2024 relative au projet de réouverture de la ligne de chemin de fer Pau-Canfranc-Saragosse (64)

### La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et L.121-15-1 et suivants ;

Vu les courriers du 20 mars 2024 et le dossier annexé de M. Matthieu CHABANEL, représentant SNCF Réseau et le courrier du 20 mars 2024 de Mme Marlène DOLVECK, représentant SNCF Gares & Connexions, sollicitant conjointement la désignation d'un garant pour le projet de réouverture de la ligne de chemin de fer Pau-Canfranc-Saragosse, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

M. Richard PASQUET et Mme Marion THENET sont désignés garant et garante de la concertation préalable sur le projet de ligne de chemin de fer Pau-Canfranc-Saragosse.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 avril 2024.

Le président  
M. Papinutti